Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20141215-VD20141215-040a-DE
Date de télétransmission : 02/03/2015
Date de réception préfecture : 02/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014

MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET
DE LA DELIBERATION

Restaurants scolaires - Accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires - Animation sportive - Évolution de la tarification au taux d'effort pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs extra-scolaires en direction des familles disposant de revenus élevés - Harmonisation des tarifs applicables aux repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) - Mise en conformité avec le barème CAF des taux d'effort applicables aux usagers domiciliés hors Dijon pour les accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires, Vacances pour Ceux qui Restent et Centre Municipal d'Initiation Sportive - Modification des règlements intérieurs.

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser l'accès de tous aux diverses activités proposées par la Ville de Dijon dans les domaines de l'enfance, jeunesse et animation sportive, une tarification personnalisée et adaptée aux revenus de chacun a été mise en place de façon progressive depuis plusieurs années.

Ces mesures offrent la garantie aux familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Dans ce contexte, le taux d'effort a été retenu comme critère de calcul privilégié des tarifs pour permettre de tenir compte, à la fois de la situation des usagers, des plus modestes aux plus aisés, mais aussi de ceux qui résident en dehors de la commune. Ainsi, une majoration tarifaire de 30 % s'applique à ces derniers, par le biais du taux d'effort.

1 - Restauration scolaire et dans les accueils de loisirs extra-scolaires - évolution de la tarification en direction des familles disposant de revenus élevés :

Mise en place depuis septembre 2010, la tarification au taux d'effort des repas à la restauration scolaire et dans les accueils de loisirs extra-scolaires consiste à appliquer un pourcentage sur les revenus mensuels de la famille pour déterminer le tarif applicable, en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence.

Actuellement, pour une famille dijonnaise avec deux enfants, le tarif le plus bas (tarif plancher) s'établit à 1,08 € le repas et le tarif le plus haut (tarif plafond) atteint 4,99 € le repas (et 6,48 € pour les familles non dijonnaises). En ce qui concerne le tarif plafond, celui-ci trouve à s'appliquer dès que les revenus de la famille dijonnaise avec deux enfants dépassent 3 465,28 € mensuels. En d'autres termes, le tarif plafond est identique, que les ressources de la famille soient de 3 500 € ou de 10 000 € par mois.

Dans le double objectif d'appliquer des tarifs plafonds plus élevés aux familles disposant de ressources importantes et de faire en sorte qu'une réforme tarifaire n'impacte pas les familles de conditions modeste et de la classe moyenne, il est proposé, tout en gardant le principe d'une tarification personnalisée et adaptée aux revenus et en restant à recettes constantes, de passer à une tarification au taux d'effort qui repose sur des paliers.

Cette nouvelle politique tarifaire permettrait à la fois de réduire les tarifs appliqués aux familles de condition modeste, et de la première frange de la classe moyenne, et d'appliquer des tarifs plus élevés aux familles disposant de ressources importantes.

A titre d'exemple, la famille actuellement au tarif plafond de 4,99 € le repas avec 3 465,28 € de ressources mensuelles paierait 4,00 € dans le nouveau dispositif. A partir de 7142,86 € mensuels, la famille paierait 6,50 € le repas alors qu'elle reste plafonnée à 4,99 € dans le dispositif actuel de tarification. Par ailleurs, le tarif plafond de 4,99 € serait en augmentation pour les familles à partir de 4 377,19 € mensuels.

Enfin, pour les familles habitant hors Dijon et disposant de ressources élevées, le tarif plafond proposé est fortement dissuasif (8,45 € le repas), ce qui pourrait participer à la limitation des effectifs accueillis à la restauration scolaire.

2- Harmonisation des tarifs applicables aux repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Dans les restaurants scolaires, les enfants qui, pour des raisons de santé, ne consomment pas le repas fourni par la Ville de Dijon mais un repas préparé par les parents, se voient appliquer un taux d'effort minoré de 60 %.

Dans les accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), le repas fourni par la famille pour les mêmes raisons n'est, jusqu'à aujourd'hui, pas facturé aux familles. Cela crée une iniquité de traitement entre les usagers de ce service et un manque de transparence dans la facturation.

Pour harmoniser les pratiques, il est proposé d'appliquer les mêmes taux d'effort aux enfants accueillis en PAI dans les accueils de loisirs extrascolaires et dans les restaurants scolaires.

3- Accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires - Animation sportive - Mise en conformité des taux d'effort, applicables aux usagers domiciliés hors Dijon, avec le barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Dans le cadre de ses missions d'action sociale de la Branche Famille, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or verse des prestations de service à la Ville de Dijon, calculées à partir de données de fonctionnement de ses équipements et exerce périodiquement, à ce titre, des contrôles garantissant une bonne et juste utilisation des fonds publics.

Lors d'un contrôle opéré par cet organisme en juin 2013, le rapport transmis à la Ville de Dijon fait état de quelques ajustements, de l'ordre de 0,001 à 0,002 point, à effectuer au niveau des taux d'effort appliqués aux usagers domiciliés hors Dijon, qui dépassent de 1 à 3 centimes d'euro, pour certaines tranches, le plafond tarifaire de 30 % que la CAF accepte.

Pour répondre à cette demande de mise en conformité des taux d'effort avec le barème CAF, il est proposé de modifier les taux d'effort applicables aux usagers résidant en dehors de la commune de Dijon pour les activités accueil péri-scolaire et extra-scolaire, Centre municipal d'initiation sportive et Vacances pour ceux qui restent, de sorte que les tarifs ne dépassent en aucun cas de 30 % ceux applicables aux Dijonnais.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'introduction de nouvelles grilles tarifaires, basées sur des taux d'effort par paliers, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs extra-scolaires ;

2 - approuver l'harmonisation de la tarification des repas pris dans les accueils de loisirs extra-scolaires et les restaurants scolaires pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ;

3 - adopter les nouveaux taux d'effort applicables aux usagers hors Dijon des prestations accueil péri-scolaire et extra-scolaire, Centre municipal d'initiation sportive et Vacances pour ceux qui restent ;

4 - approuver la modification des règlements intérieurs des restaurants scolaires et accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires ainsi que de l'animation sportive, qui intègrent les évolutions proposées dans le rapport, annexés à ce dernier, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

5 - décider que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015, auxquelles s'appliquera la mise à jour annuelle habituelle des planchers/plafonds de ressources basée sur le taux d'inflation.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46
Contre : 12